



ETAT DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES REFUGIES EN 2006



Direction de l'Accueil et de l'Intégration
Pôle Accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés
Mai 2007

I - L'accueil des demandeurs d'asile

I.1 : L'évolution des premières demandes d'asile, mineurs compris

En 2006, 29 480 premières demandes d'asile, mineurs compris, ont été enregistrées en France métropolitaine contre 45 203 en 2005.

Après une inflexion amorcée en 2004, suivie d'une baisse de 15% en 2005, le flux des premières demandes d'asile accuse en 2006 une chute de 35%. Cette évolution touche l'ensemble des 21 régions de l'hexagone selon des rythmes très variables.

Ces disparités se retrouvent également au sein d'une même région. Ainsi en Alsace, la baisse conséquente enregistrée dans le Bas Rhin (-33 %) contraste avec la relative stabilité du flux de l'asile dans le Haut Rhin (-3 %).

Evolution du flux des premières demandes d'asile (données par régions)

Régions	FLUX 2005	FLUX 2006	VAR	2006/2005*	PF** 2005	PF **2006
Alsace	1676	1343	-333	-20%	4%	5%
Aquitaine	627	556	-71	-11%	1%	2%
Auvergne	459	238	-221	-48%	1%	1%
Basse Normandie	546	343	-203	-37%	1%	1%
Bourgogne	743	603	-140	-19%	2%	2%
Bretagne	902	733	-169	-19%	2%	3%
Centre	1331	1161	-170	-13%	3%	4%
Champagne-Ardenne	535	346	-189	-35%	1%	1%
Franche-Comte	742	482	-260	-35%	2%	2%
Haute Normandie	1464	759	-705	-48%	3%	3%
Ile De France	19199	12715	-6484	-34%	43%	43%
Languedoc-Roussillon	708	493	-215	-30%	2%	2%
Limousin	465	209	-256	-55%	1%	1%
Lorraine	1404	852	-552	-39%	3%	3%
Midi-Pyrénées	1275	941	-334	-26%	3%	3%
Nord - Pas De Calais	1351	815	-536	-40%	3%	3%
Pays De La Loire	1759	1153	-606	-35%	4%	4%
Picardie	812	686	-126	-16%	2%	2%
Poitou-Charentes	604	376	-228	-38%	1%	1%
Paca	2608	1698	-910	-35%	6%	6%
Rhone-Alpes	5993	2978	-3015	-50%	13%	10%
Total	45203	29480	-15723	-35%	100%	100%

* Taux de croissance du flux de l'asile en 2006

** PF = part régionale du flux de l'asile

Dans le cadre d'une libre circulation des demandeurs d'asile sur le territoire métropolitain, la distribution régionale du flux de l'asile est le produit d'une série de causes que l'on peut regrouper autour de 2 items :

- la situation géographique et socioéconomique propre à chaque région (proximité avec les frontières, implantation des communautés d'origine des primo demandeurs d'asile, état du marché du travail, etc.)
- les modalités d'organisation locale de l'accueil des demandeurs d'asile (disponibilité des services de domiciliation, et d'hébergement d'urgence, modalités de gestion des places de CADA, etc.).

Par ailleurs, la baisse du flux des premières demandes d'asile concerne toutes les nationalités dont les ressortissants sollicitent de manière significative le dispositif national d'accueil à l'exception toutefois des demandeurs en provenance de l'Arménie (+2 %)

Evolution du flux des premières demandes d'asile (données pour 10 nationalités)

N	Nationalités	Part des places occupées en CADA au 31.12.06	Part du flux des premières Demandes d'asile 2006	Evolution du flux 2006/2005
1	Arménie	16%	6%	2%
2	Russie	16%	8%	-26%
3	Yougoslavie	15%	10%	-24%
4	Congo Rdc	5%	8%	-24%
5	Azerbaïdjan	5%	3%	-19%
6	Congo Braz.	4%	3%	-30%
7	Angola	4%	2%	-22%
8	Georgie	3%	1%	-64%
9	Bosnie	3%	1%	-89%
10	Algérie	3%	4%	-44%
	Total	75%	45%	-33%

I.2 : Les entrées des demandeurs d'asile en CADA

Le nombre de places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) financées à la fin du mois de décembre 2006 s'élève à 19 410 places, soit une progression de 11% par rapport à 2005 et de 25 % par rapport à 2004.

En raison de la montée en charge progressive de plusieurs projets de création de nouvelles places le dispositif des CADA se composait, au 31 décembre 2006, de 269 centres ouverts dont 18 250 étaient effectivement occupées.

Les CADA entre 2003 et 2006

CADA	2003	2004	2005	2006
Nombre de centres	181	217	239	268
Capacités financées	12 500	15 470	17 470	19 410
Capacités effectivement ouvertes au 31.12	12 173	15 300	17 233	19 390
Places occupées au 31.12.	11 705	14 152	161 80	18 250
Entrées totales	7207	8246	10 161	11 810
Sorties totales	4988	6422	9142	10 302

Les entrées et les sorties de CADA ont cru respectivement de 16% et 13% par rapport à 2005. **Il convient de noter qu'elles dépassent pour la première fois 10000 personnes.** Au total, les CADA auront accueilli durant cette année 28 552 personnes.

La persistance d'une différence importante entre la moyenne mensuelle des entrées (984) et celle des sorties (859) indique que **l'augmentation du flux accueilli demeure très dépendante du développement de nouvelles capacités.**

Les flux mensuels moyens d'entrées - sorties en CADA

2006	1^{er} trimestre	2^{ème} trimestre	3^{ème} trimestre	4^{ème} trimestre	2006
Moyenne des entrées	1053	875	1050	958	984
Moyenne des sorties	887	885	887	776	859
2005	1^{er} trimestre	2^{ème} trimestre	3^{ème} trimestre	4^{ème} trimestre	2005
Moyenne des entrées	753	837	831	965	847
Moyenne des sorties	587	770	888	802	762

La hausse des entrées en CADA conjuguée à la baisse du flux des premières demandes améliore le taux d'accès des demandeurs d'asile aux CADA comme en témoigne la progression du ratio Admissions en CADA - Flux des premières demandes : 14% en 2004, 22% en 2005 et 38% en 2006 (Annexe IV).

L'amélioration des conditions d'accès aux CADA est très variable selon les régions. Le ratio indiqué est supérieur à 50% dans 12 régions totalisant 40% du flux global. Inversement, ce taux est inférieur à la moyenne nationale dans les régions Ile de France (18%), Provence Alpes Côtes d'Azur (31%) et dans le Nord (25%).

Ces différences sont à mettre en rapport avec les caractéristiques propres à chaque département ou région en matière de :

- demande d'hébergement : nombre de demandes, nationalités et profils sociologiques des demandeurs d'asile (célibataires, familles avec enfants à charge).
- dotation de places en CADA : nombre de places en CADA, taux de rotation, répartition des entrées en CADA entre le niveau local et national.

Cette amélioration n'est toutefois pas uniforme pour l'ensemble des demandeurs d'asile qui sollicitent une entrée en CADA. **Les caractéristiques de l'offre d'hébergement en CADA jouent surtout en faveur des demandeurs d'asile en famille avec enfants à charge.**

I.3 : Les admissions nationales en CADA

La circulaire DPM/ACI3/n°2003/605 du 19 décembre 2003 relative à la déconcentration de la programmation des ouvertures de places de CADA au niveau régional et de la gestion des admissions dans des CADA, a posé le cadre d'une réorganisation de la gestion des entrées autour d'un système d'accueil régionalisé.

Les 11 810 entrées réalisées en CADA au cours de l'année 2006 reflètent par conséquent ce schéma organisationnel.

Les admissions administrées localement sont en augmentation de 15% par rapport à 2005. **Elles représentent 76% des entrées totales.** Inversement, et bien qu'ayant cru de 18% par rapport à l'année précédente, les admissions nationales ne représentent que 19% de l'ensemble des entrées en CADA.

Evolution de la déconcentration des admissions en CADA

	2003	2004	2005	2006
Entrées totales	7207	8246	10 161	11 810
Dont admissions locales	5184	6004	7788	8964
Dont admissions nationales	1507	1807	1932	2281
% admissions locales	71,9%	72,8%	76,6%	75,9%
% admissions nationales	20,9%	21,9%	19,0%	19,3%

Les admissions nationales de demandeurs d'asile en CADA (2281) ont été prononcées en faveur des régions et départements confrontés à des difficultés structurelles ou ponctuelles en matière d'accueil. Il en va de même des admissions nationales (383) dans les centres d'accueil d'urgence des demandeurs d'asile (AUDA).

Admissions nationales des demandeurs d'asile en CADA et AUDA

Régions	Compositions Familiales									Total	%
	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9		
Ile de France	73	130	192	196	105	66	42		9	813	30,5%
Rhône Alpes	28	36	78	128	75	54	21	8	9	437	16,4%
Alsace	18	40	63	116	50	6				293	11,0%
Pays De La Loire	4	10	42	96	60	30	14			256	9,6%
Midi Pyrénées	8	18	33	36	25	6				126	4,7%
Poitou Charente	1	8	6	48	25	12	7			107	4,0%
Provence Alpes	6	18	15	32	20	12				103	3,9%
Centre	2		6	28	25	30	7			98	3,7%
Lorraine	3	14	12	44	25					98	3,7%
Nord Pas Calais	34	12	15	20		6				87	3,3%
Bretagne	3	14	9	40	5					71	2,7%
Franche Comte	2	2	9	12	10	6		8		49	1,8%
Bourgogne	5	2		12	10		7	8		44	1,7%
Limousin		2		4	10	6	7			29	1,1%
Languedoc	1	2		8	5					16	0,6%
Aquitaine		2		8						10	0,4%
Auvergne	1		3		5					9	0,3%
Picardie	1		3	4						8	0,3%
Champagne	1			4						5	0,2%
Haute Normandie	5									5	0,2%
Total	196	310	486	836	455	234	105	24	18	2664	100,0%
	7%	12%	18%	31%	17%	9%	4%	1%	1%		

- 30% contre 41% en 2005 des places nationales ont été attribuées à la région Ile de France dont la part dans le flux global des demandes est passée de 41% à 43% entre 2005 et 2006. 51% des personnes concernées proviennent de Paris et 38% du Val de Marne. La baisse des affectations nationales en faveur de la région Ile de France est en partie provoquée par la chute de la demande d'asile familiale notamment à Paris.

- 16 % des places nationales ont été accordées à la région Rhône Alpes qui demeure la seconde région d'accueil des demandeurs d'asile, même si sa part dans le flux global passe de 13% en 2005 à 10% en 2006. On note une moindre concentration des admissions nationales des demandeurs d'asile de cette région puisque la part réservée au Rhône est passée de 91% en 2005 à 59% en 2006 au profit de celles de la Loire (36% contre 3 % en 2005) et de l'Isère (3 % contre 0% en 2005).
- 21 % des places nationales ont été attribuées aux régions Alsace et Pays de la Loire dont certains départements (Haut Rhin et Maine et Loire, notamment) accusent une évolution en contrepoint de la tendance générale. 11% des places ont été affectées à l'Alsace contre 7 % en 2005 tandis que la région Pays de la Loire a bénéficié de 10% des places nationales contre 3% seulement en 2005.
- 33% des admissions nationales ont servi au desserrement des dispositifs locaux de premier accueil dans plusieurs départements (Moselle, Alpes Maritimes, Haute-Vienne, Indre et Loire, etc.) confrontés à des phénomènes de concentration communautaire, à des arrivées de groupes familiaux importants, plus au moins organisés, et à des situations individuelles impliquant une prise en charge adaptée : CADA à proximité de structures hospitalières.
- 7% seulement des admissions nationales en CADA-AUDA ont été prononcées pour les demandeurs d'asile célibataires contre 11% en 2005. Ce pourcentage est plus faible si l'on ne considère que les admissions nationales en CADA (5%). **La rareté des admissions nationales de demandeurs d'asile isolés contraste avec la part croissante qu'ils occupent dans les listes d'attente d'entrée en CADA dans la plupart des grands centres urbains.**
- **20% des propositions nationales d'entrée en CADA ont fait l'objet d'un refus de la part des demandeurs d'asile.** Les refus de propositions nationales concernent des orientations vers des CADA situés loin des grands centres urbains où les demandeurs d'asile concernés sont pris en charge au titre de l'urgence et disposent souvent sur place de relais communautaires.
- Le délai moyen d'accès au CADA, mesuré par la différence entre la date d'entrée en France et la date de la proposition d'admission nationale est de 101 jours dont 61 après l'obtention de l'APS¹. Ce délai a peu évolué par rapport à 2005 à cause de l'admission croissante de demandeurs d'asile mis en possession d'une APS depuis plus de 6 mois et des personnes qui n'ont pu être remis à des pays tiers en application du règlement Dublin.

Délais d'accès aux CADA via la CNA (en jours)

Délais d'admission	2004	2005	2006
Admissions nationales totales	127	104	101
Dont demandeurs d'asile célibataires	142	146	117
Dont demandeurs d'asile en Famille	121	96	97
Dont demandeurs d'asile de Paris	122	87	93
Dont demandeurs d'asile du Bas Rhin			48
Dont demandeurs d'asile du Haut Rhin			91
Dont demandeurs d'asile des Alpes Maritimes			144
Dont demandeurs d'asile du Rhône	80	67	53
Dont demandeurs d'asile du Nord	127	104	98

¹ Les familles avec enfants à charge ont été admises en moyenne 97 jours après leur entrée en France et 56 jours après obtention de l'APS.

I.4 : Les sorties de CADA en 2006

Avec 10 302 personnes, les sorties totales sont en progression de 13 % par rapport à 2005 et de 40% par rapport à 2004.

L'exploitation de 98% des sorties réalisées en 2006 fait apparaître un taux de croissance des sorties égal à celui des places occupées (13%) mais inférieur de 3 points à celui des entrées (+16%).

Le rapport entre les entrées (sorties) réalisées et les places occupées oscille entre 0,56 et 0,65. Le taux de rotation connaît de fortes variations selon les régions et les départements (cf. annexe III). Ces différences reflètent la capacité des territoires comme des opérateurs à gérer les sorties de CADA².

Le taux de rotation correspond à une durée moyenne de séjour qui passe de 530 jours en 2005 à 515 jours en 2006 (-4%). Cette légère baisse s'explique par la persistance de délais de recours excessifs (10,3 mois) et par un allongement des délais de sortie après la décision définitive de l'OFPRA ou de la CRR .

L'évolution de la structure des délais de séjour en CADA des réfugiés et des déboutés montre que :

- la durée moyenne de séjour des réfugiés (45% de l'échantillon) a cru de 1% en 2006 : par rapport à 2005, le délai d'instruction de la demande d'asile a baissé de 20 jours mais le délai de sortie après l'obtention du statut a augmenté de 23 jours.
- la durée moyenne de séjour des déboutés (36% de l'échantillon) de l'asile a diminué de 4% en 2006 : par rapport à 2005, le délai d'instruction de la demande d'asile a diminué de 71 jours mais le délai de sortie a augmenté de 48 jours.
- Entre 2004 et 2006, la durée moyenne de séjour en CADA n'a diminué que de 4%. **Cette baisse aurait dû être beaucoup plus conséquente si, durant la même période, les délais de sortie des réfugiés et des déboutés n'avaient pas augmenté de 34% et 95%.³**

Evolution des durées moyennes de séjour en CADA : 2004 – 2006

Durées de séjour	2004	2005	2006
Durée globale de séjour (en jours)	537	530	515
Durée de séjour des réfugiés (en jours)	563	562	565
Dont après obtention du statut	172	208	231
Durée de séjour des déboutés (en jours)	632	624	601
Dont après rejet CRR	114	174	222

² Le taux de rotation oscille entre 43% et 77% selon les régions. Cependant, et quelque soient les régions on observe une corrélation significative entre la durée de prise en charge et la taille des ménages sortis de CADA.

³ Les délais moyens d'instruction des demandes d'asile par l'OFPRA et la CRR en 2006 sont 3,6 et 10,3 mois. Avec un taux de recours de 87,6%, il est impossible de ramener la durée moyenne de séjour en CADA en dessous de 12 mois sans une réduction significative du délai de traitement des recours.

Le tableau suivant montre également qu'en ciblant les situations de prise en charge anormalement longue, le déstockage des CADA influe sur le calcul de la durée de séjour.

Répartition des sorties par tranches de durées de séjour

Durées de séjour (DS)	2005	2006
DS <=360	35,9%	35,9%
360 < DS <=720	33,6%	34,4%
720 < DS <=1080	19,7%	17,7%
DS >1080	10,8%	12,0%

L'amélioration de la fluidité du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile implique la poursuite voire le renforcement de ce déstockage par l'examen prioritaire des situations de prise en charge anormalement longues.

I.5 : Evolution de la population accueillie en CADA

Au 31 décembre 2006, 94% des places financées en CADA étaient effectivement occupées. Ce taux moyen devra s'améliorer et atteindre son niveau optimal (96%) vers la fin du premier trimestre 2007.

Evolution du taux d'occupation des CADA

Mois	Places financées (1)	Places occupées (2)	(2)/(1)	Mois	Places financées (1)	Places occupées (2)	(2)/(1)
Janvier	17430	16602	95,2%	Juillet	17535	16897	96,4%
Février	17430	16656	95,6%	Août	18275	17271	94,5%
Mars	17430	16826	96,5%	Septembre	19012	17638	92,8%
Avril	17430	16819	96,5%	Octobre	19296	17844	92,5%
Mai	17430	16788	96,3%	Novembre	19366	18031	93,1%
Juin	17430	16794	96,4%	Décembre	19410	18250	94,0%

Les disparités régionales, constatées à l'annexe III, sont principalement dues à la montée en charge progressive de plusieurs projets de création de nouvelles places financées à compter du mois de juin 2006.

Néanmoins, il a été observé dans plusieurs départements au cours de l'année 2006 des situations de sous occupation provoquées par une offre d'hébergement inadaptée aux besoins exprimés dorénavant par une majorité de demandeurs d'asile célibataires ou sans enfants à charge.

Ces situations risquent de se développer faute d'une restructuration rapide de l'offre de place en CADA en faveur de capacités modulables (places en structures collectives, cohabitations au sein de logements en diffus) en fonction de l'évolution actuelle des besoins d'hébergement⁴.

⁴ Plus de 90 % des demandes d'entrée en CADA à Paris sont déposées par des demandeurs d'asile célibataires. Cette part dépasse 80% en Seine Saint Denis, Val de Marne, Essonne ainsi que dans les départements du Nord, Haute Garonne, Loire Atlantique, Côtes d'Or, la Loire, les Bouches du Rhône, etc.

I.6 : Population hébergée en CADA par nationalités

La répartition de la population accueillie, au 31 décembre 2006, par zone géographique de provenance montre un accroissement de la sur représentation des demandeurs d'asile issus du continent européen.

La part des places occupées par ces demandeurs d'asile s'élève à 65% alors même que seulement 42% du flux des premières demandes d'asile est issue de cette aire géographique. A l'inverse, 28% de la capacité d'accueil est occupée par les demandeurs d'asile d'origine africaine qui représentent 33% du flux des premières demandes.

Il est à noter que l'Arménie est devenue, à la fin de l'année 2006, la première nationalité des personnes présentes en CADA (16 %), devant la Russie (16%), et la Serbie Monténégro (15%).

Hébergés en CADA par continent de provenance

Continents	2003	%	2004	%	2005	%	2006	%
Afrique	3813	34,5%	4356	31,0%	5790	35,8%	5068	27,8%
Europe	6617	59,8%	8569	61,0%	9077	56,1%	11936	65,4%
Asie	616	5,6%	1088	7,7%	1215	7,5 %	1042	5,7%
Amériques	22	0,2%	34	0,2%	73	0,5%	158	0,9%
Non renseignés							46	0,3%
Total	11068	100,0%	14047	100,0%	16180	100%	18250	100,0%

L'augmentation significative du nombre de ressortissants originaires d'Arménie (+72%), de Russie (+33%), de la Serbie Monténégro (+76%), et d'Azerbaïdjan (+36%) illustre la sur représentation indiquée puisque la part cumulée des places occupées par les ressortissants de ces 4 nationalités est passée de 36% en 2005 à 52% en 2006.

Hébergés en CADA : les 15 premières nationalités

Nationalités	2003		2004		2005		2006	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Arménie	810	7,30%	1225	8,70%	1732	10,70%	2974	16,30%
Russie	1712	15,50%	2399	17,10%	2166	13,40%	2887	15,80%
Ex Yougoslavie	924	8,30%	1305	9,30%	1532	9,50%	2703	14,80%
Congo RDC	1047	9,50%	681	4,80%	819	5,10%	883	4,80%
Azerbaïdjan	466	4,20%	577	4,10%	638	3,90%	867	4,80%
Congo Brazzaville	225	2,00%	641	4,60%	648	4,00%	809	4,40%
Angola	1101	9,90%	1078	7,70%	801	5,00%	768	4,20%
Géorgie	1115	10,10%	1332	9,50%	827	5,10%	628	3,40%
Bosnie	288	2,60%	680	4,80%	1080	6,70%	618	3,40%
Algérie	361	3,30%	483	3,40%	438	2,70%	490	2,70%
Albanie	342	3,10%	365	2,60%	374	2,30%	353	1,90%
Nigeria	62	0,60%	171	1,20%	201	1,20%	288	1,60%
Rwanda	186	1,70%	241	1,70%	710	4,40%	254	1,40%
Turquie	321	2,90%	241	1,70%	205	1,30%	228	1,20%
Mongolie	94	0,80%	207	1,50%	172	1,10%	90	0,50%
Total	9054	81,8%	11 626	82,7%	12 343	76,4%	14 840	81,3%

Cette répartition se retrouve à des degrés différents sur l'ensemble du territoire à l'exception de 6 régions :

- Ile de France et Picardie où les demandeurs d'asile d'origine africaine devancent ceux du continent européen.
- Basse Normandie, Haute Normandie, Centre et Pas de Calais où le taux de présence en CADA des demandeurs d'asile d'origine africaine excède 33%

La concentration des nationalités est portée par les caractéristiques de la demande comme de l'offre d'hébergement en CADA :

- la propension des demandeurs d'asile à solliciter une entrée en CADA dépend de leur capacité à mobiliser des ressources familiales ou communautaires. Elle est naturellement très variable selon les nationalités.
- en s'adressant en priorité aux familles avec enfants à charge, l'offre de place autant que les procédures de désignation des priorités d'entrée contribuent à exclure, de fait, les nationalités dont les demandeurs d'asile sont souvent célibataires⁵.

I.7 : Population hébergée en CADA par situation administrative

Après une forte augmentation en 2005, la part des places occupées par les réfugiés et les déboutés a baissé durant l'année 2006 pour s'établir en fin d'année à 25% contre 41% à la même date en 2005.

Evolution des taux de présence de réfugiés et des déboutés en CADA

Années	Places agréés	Places Occupées au 31.12.	Réfugiés Présents au 31.12	Déboutés Présents au 31.12	TPR*	TPD*	TPR +TPD
2004	15300	14152	2504	1882	17,7%	13,3%	31,0%
2005	17470	16181	3245	3347	20,1%	20,7%	40,7%
2006	19380	18250	2135	2513	11,7%	13,8%	25,5%

* Taux de présence des réfugiés (déboutés) = réfugiés (déboutés) au () / places occupées au ()

Ce résultat positif a été obtenu, dans un contexte de baisse du flux et par conséquent du nombre de décisions définitives, grâce aux efforts consentis par les gestionnaires et les services déconcentrés pour restaurer la fluidité des CADA.

- mobilisation du contingent préfectoral, des accords collectifs, et des logements privés,
- simplification des procédures d'accès aux droits sociaux en lien avec les CAF,
- multiplication des projets d'insertion des réfugiés,
- organisation des transferts vers l'accueil d'urgence,
- information sur l'aide au retour volontaire⁶.

⁵ La diversification dépendra des effets de l'allocation temporaire d'attente (ATA) sur la demande d'hébergement et surtout des efforts des gestionnaires pour restructurer l'offre en faveur des personnes sans enfants à charge.

⁶ Ce dispositif a peu concerné les personnes hébergées en CADA puisqu'elles représentent à peine 5% des bénéficiaires des programmes d'aide au retour volontaire en 2006 (2624 personnes).

Ces efforts s'inscrivent dans l'objectif de clarification énoncé par l'instruction interministérielle DPM/ACI3/2006/31, du 20 janvier 2006, relative aux procédures d'admission et aux délais de séjour dans le dispositif national d'accueil et consacré depuis par la loi (cf. 3^{ème} partie).

Ils sont appelés à se poursuivre notamment dans les régions et les départements où les taux de places occupées par les réfugiés et les déboutés sont encore très élevés (AnnexeV)⁷.

On observera que la baisse du taux de présence réfugiés est supérieure à celle des déboutés. Alors que la sortie des réfugiés est sur-déterminée par la situation des bassins d'habitat, celle des déboutés de l'asile se heurte à des obstacles supplémentaires :

- l'introduction quasi systématique de demandes de réexamen ou de régularisation a pour effet de repousser la sortie de CADA au moins jusqu'à la réponse de la CRR ou de l'administration préfectorale.
- les contraintes notamment financières en matière d'hébergement d'urgence spécifique et généraliste limitent les possibilités de transfert des déboutés et des régularisés vers ces dispositifs.
- l'insuffisance des ressources de certaines personnes admises, à titre exceptionnel, au séjour réduit la qualité de leur demande de logement auprès des bailleurs : cas des familles monoparentales, des personnes malades, etc.

I.8 : La situation des centres de transit

Les flux des entrées dans les centres de transits de Créteil et de Villeurbanne se caractérisent par une baisse des entrées : respectivement 31% et 20%. Inversement le niveau des sorties s'est maintenu à son niveau de 2005 à Créteil et n'a baissé que de 18% à Villeurbanne.

Bilan des flux aux centres de Transit : 2005-2006

	2005		2006	
	Créteil	Villeurbanne	Créteil	Villeurbanne
Capacité agréée au 31 décembre	80	130	80	130
Places occupées au 31 décembre	84	131	0	120
Entrées totales	317	1055	219	846
Sorties totales	300	1029	302	857
• via la CLA	37	440	21	359
• via la CRA	0	206	59	129
• via la CNA	237	333	186	257
• autres solutions	26	56	28	105
Taux de rotation (entrées : capacité)	3,8	8,1	2,7	6,5
Durée de séjour (en jours)	98	39	69	44

⁷ Selon l'instruction interministérielle DPM/ACI3/2006/31, du 20 janvier 2006 « le gouvernement poursuit () un objectif de clarification du rôle du dispositif national d'accueil. Il entend à la fois en développer les capacités d'hébergement tout en veillant à ce que ce dispositif soit dédié aux publics ayant vocation à en bénéficier. C'est ainsi qu'il se fixe comme objectif que d'ici 2007 ces structures n'assurent l'hébergement que des personnes dont la demande d'asile est encore en cours d'examen par l'organisation d'une sortie la plus rapide possible après décision. Tous les autres publics, qui aujourd'hui peuvent être présents dans ces structures, auront ainsi vocation à les quitter pour être pris en charge, le cas échéant, par les dispositifs d'hébergement de droit commun ».

La diminution du flux des entrées dans les centres de transit est la conséquence de la baisse du flux des demandes en Ile et France (-34%) et en Rhône Alpes (-50%).

Néanmoins, les indicateurs de fonctionnement des 2 centres révèlent une articulation insuffisante du transit de Créteil avec le dispositif régional d'accueil d'urgence des demandeurs d'asile.

- les sorties du transit de Créteil, en majorité des admissions nationales, n'ont pas été compensées par des orientations de demandeurs d'asile « primo arrivants » depuis Paris et les autres départements franciliens. Il en a résulté une sous occupation chronique de ce centre en 2006.
- De même, la comparaison des modalités de sortie des 2 centres de transit montre que les admissions régionales ne représentent que 27% des sorties totales du centre de Créteil contre 57% pour Villeurbanne.

II - L'accueil des réfugiés en CPH

II.1 : Les entrées de réfugiés en CPH

Les Centres provisoires d'hébergement (CPH) accueillent les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire confrontés à divers obstacles rendant problématique leur insertion sociale et professionnelle via les dispositifs de droit commun.

Le Dispositif National d'Accueil comprend 27 CPH totalisant une capacité globale d'accueil de 1023 places.

Les CPH : 2004-2006

	2004	2005	2006	2006/2005	2006/2004
Nombre	27	27	27		
Capacité d'accueil	1023	1023	1023		
Ratio places CPH : CADA	6.6	5.8	5,2		
Entrées	1029	1111	1048	-6%	2%
Dont Admissions nationales	270	398	433	9%	60%
Sorties	1075	1046	1119	7%	4%
Places occupées au 31.12.	1002	1055	989	-6%	-1%
Durée de séjour (en jours)	331	351	351	0%	6%
Hébergés	2077	2101	2108	0%	1%

En 2006, les 27 CPH ont accueilli 1048 personnes, soit à peine 19% des réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire sortis de CADA durant la même année.

Admissions nationales en CPH en 2006 par région de provenance

Régions	Compositions Familiales								Total	%
	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F9		
Ile de France	9	10	30	108	20	12	7	0	196	45%
Midi Pyrénées	0	6	6	20	20	12	0	0	64	15%
Franche Comte	1	2	6	24	5	6	0	0	44	10%
Aquitaine	0	0	6	16	10	0	0	0	32	7%
Picardie	3	2	3	0	0	6	7	0	21	5%
Loire Atlantique	1	2	0	4	0	0	0	9	16	4%
Languedoc	0	0	3	8	0	0	0	0	11	3%
Poitou Charente	0	0	0	0	5	6	0	0	11	3%
Centre	2	0	0	0	0	6	0	0	8	2%
Rhône Alpes	0	0	0	8	0	0	0	0	8	2%
Bourgogne	2	0	0	4	0	0	0	0	6	1%
Champagne Ardenne	0	0	0	0	5	0	0	0	5	1%
Paca	0	0	0	0	5	0	0	0	5	1%
Bretagne	0	0	3	0	0	0	0	0	3	1%
Auvergne	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0%
Lorraine	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
Total	19	24	57	192	70	48	14	9	433	100%

La part des admissions nationales dans les entrées a progressé de 36% à 40% entre 2005 et 2006.

- 96% des admissions nationales en CPH sont des personnes en famille avec enfants à charge.
- 45% des admissions nationales en CPH ont été prononcées pour des réfugiés sortant de CADA de la région Ile de France contre 32% en 2005.

Les continents les plus représentés dans les admissions nationales en CPH sont l'Europe (63%) et l'Afrique (21%). S'agissant des nationalités, on notera que les réfugiés russes (pour la quasi totalité des tchéchènes) sont les premiers à bénéficier de ce dispositif avec 27% des entrées nationales loin devant l'Arménie (7%), la Georgie (5%) et la Serbie Monténégro (5%).

Nationalités des réfugiés admis en CPH par la CNA en 2006

Nationalités	Compositions Familiales								Total	%
	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F9		
Russie	0	2	24	48	30	18	0	9	118	27,3%
Armenie	0	2	3	20	5	0	0	0	30	6,9%
Georgie	2	2	3	12	5	0	0	0	24	5,5%
Serbie	0	0	0	16	10	12	0	0	24	5,5%
Congo	3	2	6	4	0	0	7	0	22	5,1%
Colombie	1	0	0	12	0	6	0	0	19	4,4%
Bosnie	0	0	6	4	5	0	0	0	15	3,5%
Azerbaïdjan	1	0	0	8	5	0	0	0	14	3,2%
Rdc	0	2	3	8	0	0	0	0	13	3,0%
Inde	0	2	0	4	0	6	0	0	12	2,8%
Mongolie	0	0	0	12	0	0	0	0	12	2,8%
Soudan	6	0	0	0	0	6	0	0	12	2,8%
Guinee	1	2	0	8	0	0	0	0	11	2,5%
Albanie	0	0	0	4	5	0	0	0	9	2,1%
Nigeria	1	0	0	0	0	0	7	0	8	1,8%
Rwanda	1	2	0	4	0	0	0	0	7	1,6%
Turquie	0	2	0	0	5	0	0	0	7	1,6%
Bangladesh	0	0	6	0	0	0	0	0	6	1,4%
Sri Lanka	0	2	0	4	0	0	0	0	6	1,4%
Bielorussie	1	0	0	4	0	0	0	0	5	1,2%
Algerie	0	0	0	4	0	0	0	0	4	0,9%
Angola	0	0	0	4	0	0	0	0	4	0,9%
Cameroun	0	0	0	4	0	0	0	0	4	0,9%
Pakistan	0	0	0	4	0	0	0	0	4	0,9%
Syrie	0	0	0	4	0	0	0	0	4	0,9%
Chine	1	0	3	0	0	0	0	0	3	0,7%
Haïti	0	0	3	0	0	0	0	0	3	0,7%
Cote D'ivoire	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0,5%
Erythree	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0,5%
Ethiopie	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,2%
Total	19	24	57	192	70	48	14	9	433	100,0%

La gestion des admissions nationales en CPH se heurte à des difficultés générées par le faible nombre de places CPH au regard des places CADA et par leur localisation territoriale très différenciée.

L'allongement des délais d'attente provoque des décalages entre la situation des réfugiés au moment de la formulation de leur demande d'entrée et celui de la proposition.

Par ailleurs, ces propositions font fréquemment l'objet de refus (35% en 2006) de la part des réfugiés notamment lorsqu'elles impliquent un départ des métropoles régionales ou de la région Ile de France.

II.2 : Les sorties de CPH

Le flux des sorties enregistre une hausse de 7% en 2006 par rapport à l'année précédente. La répartition des sorties selon la durée de prise en charge dénote une relative amélioration de la fluidité du dispositif :

- 19 % des sorties interviennent dans les 6 premiers mois contre 16% en 2005
- 46 % des sorties interviennent entre 6 et 12 mois contre 45% en 2005
- 27 % des sorties ont lieu après 12 mois contre 30% en 2005
- 8 % des sorties ont lieu après 2 ans contre 9 % en 2005

La structure de la population présente au 31 décembre 2006, selon la durée de prise en charge, a évolué dans le même sens puisque :

- 52 % sont pris en charge depuis moins de 6 mois contre 47% en 2005
- 27 % sont pris en charge entre 6 et 12 mois contre 29% en 2005
- 21 % sont pris en charge depuis plus de 12 mois contre 24% en 2005

Néanmoins, cette amélioration n'est pas assez significative puisque la durée moyenne de séjour s'est maintenue à son niveau constaté en 2005, soit 11,7 mois⁸.

Enfin, il doit être observé que la durée moyenne de séjour diverge sensiblement selon les centres principalement en fonction des caractéristiques de leur environnement (bassins d'habitat et d'emploi).

Durées de séjour en CPH en 2006

Nombre de CPH	% de la capacité globale	% des sorties réalisées	Durée de séjour Minimale (mois)	Durée de séjour Maximale (mois)	Durées moyennes de séjour (mois)
3	9%	4%	28.7	39.1	32.3
8	35%	27%	11.7	21.6	13.6
16	56%	68%	6.3	1.9	9.8
27	100%	100%	6.3	39.1	11.7

⁸ En réalité, la baisse de la durée de séjour n'aura lieu qu'une fois sortie un nombre significatif de réfugiés présents en CPH depuis plus de 2 ans.

III - Point sur la réforme de l'accueil des demandeurs d'asile

La réforme de l'accueil des demandeurs d'asile, décidée par le CICI du 25 juillet 2005, a donné lieu en 2006 à une série de mesures législatives et réglementaires qui modifient de manière substantielle l'organisation de la prise en charge sociale des demandeurs d'asile en France.

III.1 : De l'allocation d'insertion à l'allocation temporaire d'attente⁹

L'allocation d'insertion (AI) est remplacée par l'allocation temporaire d'attente (ATA qui est versée pendant toute la durée d'instruction de la demande d'asile aux seules personnes ayant accepté l'offre de prise en charge formulée par l'Etat.

L'institution de cette allocation marque le passage d'un système d'accueil mixte (prise en charge financière ou accueil en CADA) vers un dispositif centré sur l'accueil systématique en CADA des demandeurs d'asile qui sollicitent l'aide sociale de l'Etat.

La mise en œuvre de la réforme de l'ATA implique que dans chaque département soient mises en place des procédures formalisées d'information et de suivi individualisé des demandeurs d'asile.

La suspension du droit à l'ATA a lieu lorsque le demandeur d'asile refuse l'offre de prise en charge faite par le préfet au moment de la délivrance de l'APS où en cas de refus d'une proposition d'une place dans un CADA identifié.

Par ailleurs, la procédure de signalement, au fil de l'eau, des entrées en CADA aux bureaux locaux des ASSEDIC sera remplacée par la transmission mensuelle par l'ANAEM d'une liste des entrées en CADA du mois écoulé à l'UNEDIC.

III.2 : La clarification du statut des CADA et des CPH¹⁰

Les CADA sont désormais explicitement définis par la loi comme une catégorie d'établissement sociaux et médico sociaux. Contrairement aux CPH, le statut des CADA est clairement distingués de celui des CHR.S.

Les CADA se voient conférer par le législateur une mission « d'accueil, d'hébergement ainsi que d'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile en possession de l'un des documents de séjour mentionnés à l'article L. 742-1 du CESEDA, pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile ».

⁹ Articles 154 de la loi de finances initiale pour 2006 modifiant les articles L. 351-9 à L. 351-9-5 du code du travail et les articles R. 351-6 à R. 351-10 insérés dans le code du travail par le décret n° 2006-1380 du 13 novembre 2006 relatif à l'allocation temporaire d'attente et modifiant le code du travail et le code de l'action sociale et des familles.

¹⁰ Pour les CADA, les articles L348-1 à L348-4 et pour les CPH l'article L345-1 insérés dans le code de l'action sociale et des familles par l'article 95 de la loi Immigration et Intégration du 24 juillet 2006. Pour les CPH, c'est l'article L345-1 du même code.

La mission des CADA ainsi définie se traduit par des dispositions dérogatoires au droit commun des CHRS en matière de gestion des entrées et des sorties.

Des textes réglementaires (décrets et circulaires) devront préciser :

- les procédures de gestion des admissions en CADA,
- les conditions de prise en charge des personnes admises (séjour, participation etc.),
- les délais de sortie et les conditions de maintien en CADA des réfugiés et des déboutés
- les conventions de gestion à conclure avec les gestionnaires des CADA.

III.3 : L'optimisation de l'accueil des demandeurs d'asile en CADA

L'accueil systématique des demandeurs d'asile en CADA et la mise en conformité des centres d'accueil avec les dispositions de la loi nécessitent le développement d'outils de gestion et de pilotage performants et partagés par l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans ce domaine.

La loi du 24 juillet 2006 a prévu que dans ses attributions, l'ANAEM développe un traitement automatisé de données relatives aux capacités d'hébergement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, à l'utilisation de ces capacités et aux demandeurs d'asile qui y sont accueillis¹¹.

L'application informatique (DN@) qui sera installée au cours du premier semestre de l'année 2007 dans 2 départements pilotes (le Loiret et le Nord) devra permettre **le partage en temps réel** des informations suivantes :

1. les données relatives aux besoins d'hébergement des demandeurs d'asile.
2. les données relatives à l'offre d'hébergement des demandeurs d'asile en CADA.
3. les données relatives à la structure de la population prise en charge dans les CADA

Le partage des données (1) et (2) devra accélérer le processus d'affectation des demandeurs d'asile et réduire la vacance de place en CADA. Celui des données de type (3) vise un suivi serré des délais de prise en charge et une amélioration du pilotage du dispositif d'accueil.

L'application automatise également les procédures d'information des CADA et des administrations intervenant dans le processus d'admission. Elle comprend aussi des fonctionnalités de suivi des dossiers individuels à l'usage des équipes sociales dans les centres d'accueil.

¹¹ L'article L348-3 du code de l'action sociale et des familles énonce que « Dans le cadre de sa mission d'accueil des demandeurs d'asile définie à l'article L. 341-9 du code du travail, l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations coordonne la gestion de l'hébergement dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile. A cette fin, elle conçoit, met en oeuvre et gère, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, un traitement automatisé de données relatives aux capacités d'hébergement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, à l'utilisation de ces capacités et aux demandeurs d'asile qui y sont accueillis. » et que « Les personnes morales chargées de la gestion des centres d'accueil pour demandeurs d'asile sont tenues de déclarer, dans le cadre du traitement automatisé de données mentionné au II, les places disponibles dans les centres d'accueil à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations et à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de leur transmettre les informations, qu'elles tiennent à jour, concernant les personnes accueillies ».

III.4 : De la régionalisation de l'accueil à la régionalisation du séjour

La déconcentration de la gestion de l'accueil des demandeurs d'asile s'est accompagnée depuis 2003 d'un renforcement du rôle des préfets de région, chargés désormais d'exercer l'autorité de l'Etat sur le Dispositif National d'Accueil des demandeurs d'asile dans leur région pour les capacités des CADA.

A ce titre ils organisent la mutualisation des capacités entre les départements ainsi qu'une mission de pilotage centrée sur des objectifs de fluidité. Le comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI) du 9 février 2006 a décidé d'entendre la régionalisation aux procédures d'admission au séjour des demandeurs d'asile.

Une première expérimentation s'est déroulée, durant le second semestre 2006, en Haute-Normandie et en Bretagne. Elle consiste à centraliser au niveau de la préfecture du chef lieu de la région :

- les procédures relatives à l'admission au séjour au titre de l'asile des personnes domiciliées dans l'un des départements de la région : conduite des entretiens Dublin, délivrance de l'APS et du premier récépissé.
- les procédures de prise en charge des demandeurs d'asile éligibles au CADA : offre de prise en charge lors de l'obtention de l'APS, orientation vers des places identifiées dans un CADA local, régional ou national.

Les objectifs de l'expérimentation sont :

- Lier la compétence d'admission au séjour avec celle confiée aux préfet de région en matière de pilotage du dispositif des CADA
- Réduire les délais d'accès à la procédure en traitant les demandes d'admission au séjour des demandeurs d'asile par la préfecture de région équipée de la borne eurodac.

Annexes

Annexe I : Capacités d'accueil des CADA et Flux des demandes d'asile

Annexe II : Répartition du flux des demandes d'asile et des taux d'équipement

Annexe III : Flux des Entrées et des Sorties CADA en 2006

Annexe IV : Modalités d'accès aux CADA en 2006

Annexe V : Evolution de la structure de la population hébergée en CADA : 2005-2006

Annexe VI : Réfugiés présents en CADA au 31 décembre 2006 par composition familiale

Annexe VII : Déboutés présents en CADA au 31 décembre 2006 par composition familiale

Annexe 1 - Capacités d'accueil des CADA et Flux des demandes d'asile : 2004-2006

Régions	Population	Capacités d'accueil des CADA			Evolution des capacités CADA			Flux des demandes d'asile (*)			Evolution du flux des demandes d'asile		
		2 004	2 005	2 006	05/04	06/05	06/04	2004	2005	2006	05/04	06/05	06/04
Centre	2 440 329	733	843	973	15,0%	15,4%	32,7%	1825	1676	1343	-8,2%	-19,9%	-26,4%
Picardie	1 857 834	607	627	687	3,3%	9,6%	13,2%	869	627	556	-27,8%	-11,3%	-36,0%
Nord Pas de Calais	3 996 588	337	337	367	0,0%	8,9%	8,9%	457	459	238	0,4%	-48,1%	-47,9%
Basse Normandie	1 422 193	449	449	499	0,0%	11,1%	11,1%	574	546	343	-4,9%	-37,2%	-40,2%
Ile de France	10 952 011	876	876	921	0,0%	5,1%	5,1%	768	743	603	-3,3%	-18,8%	-21,5%
Haute Normandie	1 780 192	713	763	858	7,0%	12,5%	20,3%	1226	902	733	-26,4%	-18,7%	-40,2%
Midi-Pyrénées	2 551 687	933	1138	1237	22,0%	8,7%	32,6%	2408	1331	1161	-44,7%	-12,8%	-51,8%
Bretagne	2 906 197	515	515	605	0,0%	17,5%	17,5%	582	535	346	-8,1%	-35,3%	-40,5%
PACA	4 506 151	465	525	540	12,9%	2,9%	16,1%	772	742	482	-3,9%	-35,0%	-37,6%
Aquitaine	2 908 359	695	861	921	23,9%	7,0%	32,5%	1661	1464	759	-11,9%	-48,2%	-54,3%
Limousin	710 939	2427	2737	3113	12,8%	13,7%	28,3%	24128	19199	12715	-20,4%	-33,8%	-47,3%
Champagne	1 342 363	476	511	546	7,4%	6,8%	14,7%	736	708	493	-3,8%	-30,4%	-33,0%
Bourgogne	1 610 067	199	199	199	0,0%	0,0%	0,0%	413	465	209	12,6%	-55,1%	-49,4%
Pays de La Loire	3 222 061	600	780	870	30,0%	11,5%	45,0%	1366	1404	852	2,8%	-39,3%	-37,6%
Alsace	1 734 145	716	741	784	3,5%	5,8%	9,5%	1316	1275	941	-3,1%	-26,2%	-28,5%
Lang-Roussillon	2 295 648	247	347	401	40,5%	15,6%	62,3%	1696	1351	815	-20,3%	-39,7%	-51,9%
Auvergne	1 308 878	1034	1050	1078	1,5%	2,7%	4,3%	1988	1759	1153	-11,5%	-34,5%	-42,0%
Rhône-Alpes	5 645 407	614	761	846	23,9%	11,2%	37,8%	1032	812	686	-21,3%	-15,5%	-33,5%
Lorraine	2 310 376	348	348	391	0,0%	12,4%	12,4%	548	604	376	10,2%	-37,7%	-31,4%
Franche-Comte	1 117 059	1142	1142	1314	0,0%	15,1%	15,1%	3646	2608	1698	-28,5%	-34,9%	-53,4%
Poitou-Charentes	1 640 068	1344	1920	2260	42,9%	17,7%	68,2%	8292	5993	2978	-27,7%	-50,3%	-64,1%
Total	58 258 552	15470	17470	19410	12,9%	11,1%	25,5%	56303	45203	29480	-19,7%	-34,8%	-47,6%

(*) = flux des premières demandes d'asile, mineurs compris, source OFPRA

Annexe II - Evolution de la répartition des flux des demandes d'asile et des taux d'équipement en CADA entre 2004-2006

Regions	DA 10000 (04)	DA 10000 (05)	DA 10000 (06)	PF 04	PF 05	PF 06	TCTB 04	TCTB 05	TCTB 06
Alsace	10,5	9,7	7,7	3,2%	3,7%	4,6%	40,2%	50,3%	72,4%
Aquitaine	3,0	2,2	1,9	1,5%	1,4%	1,9%	69,9%	100,0%	123,6%
Auvergne	3,5	3,5	1,8	0,8%	1,0%	0,8%	73,7%	73,4%	154,2%
Basse Normandie	4,0	3,8	2,4	1,0%	1,2%	1,2%	78,2%	82,2%	145,5%
Bourgogne	4,8	4,6	3,7	1,4%	1,6%	2,0%	114,1%	117,9%	152,7%
Bretagne	4,2	3,1	2,5	2,2%	2,0%	2,5%	58,2%	84,6%	117,1%
Centre	9,9	5,5	4,8	4,3%	2,9%	3,9%	38,7%	85,5%	106,5%
Champagne-Ardenne	4,3	4,0	2,6	1,0%	1,2%	1,2%	88,5%	96,3%	174,9%
Franche-Comte	6,9	6,6	4,3	1,4%	1,6%	1,6%	60,2%	70,8%	112,0%
Haute Normandie	9,3	8,2	4,3	3,0%	3,2%	2,6%	41,8%	58,8%	121,3%
Ile de France	22,0	17,5	11,6	42,9%	42,5%	43,1%	10,1%	14,3%	24,5%
Languedoc-Roussillon	3,2	3,1	2,1	1,3%	1,6%	1,7%	64,7%	72,2%	110,8%
Limousin	5,8	6,5	2,9	0,7%	1,0%	0,7%	48,2%	42,8%	95,2%
Lorraine	5,9	6,1	3,7	2,4%	3,1%	2,9%	43,9%	55,6%	102,1%
Midi-Pyrénées	5,2	5,0	3,7	2,3%	2,8%	3,2%	54,4%	58,1%	83,3%
Nord Pas De Calais	4,2	3,4	2,0	3,0%	3,0%	2,8%	14,6%	25,7%	49,2%
Pays De La Loire	6,2	5,5	3,6	3,5%	3,9%	3,9%	52,0%	59,7%	93,5%
Picardie	5,6	4,4	3,7	1,8%	1,8%	2,3%	59,5%	93,7%	123,3%
Poitou-Charentes	3,3	3,7	2,3	1,0%	1,3%	1,3%	63,5%	57,6%	104,0%
Paca	8,1	5,8	3,8	6,5%	5,8%	5,8%	31,3%	43,8%	77,4%
Rhône-Alpes	14,7	10,6	5,3	14,7%	13,3%	10,1%	16,2%	32,0%	75,9%
Total	9,7	7,8	5,1	100,0%	100,0%	100,0%	27,5%	38,6%	65,8%

POP 1999 : population RP 1999

DA 10000 - 04 - 05 - 06 = nombre des premières demandes d'asile (mineurs compris) par 10 000 en 2004, 2005, et 2006

PF 04 - 05 - 06 : part de la région dans le flux total des premières demande d'asile en 2004, 2005, et 2006

TCTB 04 - 05 - 06 : taux de couverture théorique de besoins = places CADA rapportées au flux de la demande d'asile en 2004, 2005, et 2006

Annexe III - Flux des Entrées et des Sorties CADA en 2006

Régions	Capacité 2005	Capacité agréée 2006	Capacité Ouverte 2006	Places Occupées	Entrées totales	Dont Naissances	Sorties	Taux d'occupation	Taux de Rotation (1)	Taux de Rotation (2)
Alsace	843	973	973	966	700	12	581	0,99	0,72	0,60
Aquitaine	627	687	687	597	396	14	368	0,87	0,66	0,62
Auvergne	337	367	367	370	264	17	224	1,01	0,71	0,61
Bourgogne	876	921	921	932	582	25	531	1,01	0,62	0,57
Bretagne	763	858	858	828	542	23	453	0,97	0,65	0,55
Centre	1138	1237	1237	1170	813	37	679	0,95	0,69	0,58
Champagne	515	605	605	494	294	14	293	0,86	0,60	0,59
Franche Comte	525	540	540	536	400	22	340	0,99	0,75	0,63
Ile de France	2737	3113	3113	2709	1791	96	1556	0,88	0,66	0,57
Languedoc	511	546	546	510	267	10	271	0,93	0,52	0,53
Limousin	199	199	199	192	140	10	151	0,96	0,73	0,79
Lorraine	780	870	870	884	533	30	462	1,02	0,60	0,52
Midi Pyrénées	741	784	784	747	500	19	472	0,95	0,67	0,63
Nord Pas Calais	347	401	401	361	226	14	154	0,90	0,63	0,43
Basse Normandie	449	499	499	422	249	15	247	0,85	0,59	0,59
Haute Normandie	861	921	921	903	519	25	401	0,98	0,57	0,44
Pays de La Loire	1050	1078	1078	1042	609	33	603	0,97	0,58	0,58
Picardie	761	846	846	799	404	19	326	0,94	0,51	0,41
Poitou Charente	348	391	391	385	239	12	201	0,98	0,62	0,52
Provence Alpes	1142	1314	1294	1230	670	36	554	0,95	0,54	0,45
Rhône Alpes	1920	2260	2260	2173	1672	82	1435	0,96	0,77	0,66
Total	17470	19410	19390	18250	11810	565	10302	0,94	0,65	0,56

Taux d'occupation = places occupées au 31.12.06 rapportées à la capacité financée et effectivement ouverte au 31.12.06

Taux de rotation (1) et (2) = entrées et sorties CADA rapportées à la moyenne annuelle des places occupées

Annexe 1V - Modalités d'accès aux CADA en 2006

Régions	Flux 2005 (1)	%	Capacité Agréée	%	Admissions Locales (2)	Admissions Nationales (3)	Admissions Totales (2+3)	(2+3)/(1)	(3)/ (2+3)
Alsace	1343	4,6%	973	5,0%	688	224	912	67,9%	24,6%
Aquitaine	556	1,9%	687	3,5%	246	8	254	45,7%	3,1%
Auvergne	238	0,8%	367	1,9%	191	8	199	83,6%	4,0%
Bourgogne	603	2,0%	921	4,7%	264	42	306	50,7%	13,7%
Bretagne	733	2,5%	858	4,4%	379	62	441	60,2%	14,1%
Centre	1161	3,9%	1237	6,4%	509	91	600	51,7%	15,2%
Champagne	346	1,2%	605	3,1%	31	0	31	9,0%	0,0%
Franche Comte	482	1,6%	540	2,8%	273	44	317	65,8%	13,9%
Ile De France	12715	43,1%	3113	16,0%	1671	677	2348	18,5%	28,8%
Languedoc	493	1,7%	546	2,8%	216	16	232	47,1%	6,9%
Limousin	209	0,7%	199	1,0%	88	29	117	56,0%	24,8%
Lorraine	852	2,9%	870	4,5%	363	74	437	51,3%	16,9%
Midi-Pyrénées	941	3,2%	784	4,0%	329	116	445	47,3%	26,1%
Nord Pas Calais	815	2,8%	401	2,1%	129	76	205	25,2%	37,1%
Basse Normandie	343	1,2%	499	2,6%	149	0	149	43,4%	0,0%
Haute Normandie	759	2,6%	921	4,7%	482	4	486	64,0%	0,8%
Pays De La Loire	1153	3,9%	1078	5,6%	468	229	697	60,5%	32,9%
Picardie	686	2,3%	846	4,4%	335	7	342	49,9%	2,0%
Poitou Charente	376	1,3%	391	2,0%	124	105	229	60,9%	45,9%
Provence Alpes	1698	5,8%	1314	6,8%	439	95	534	31,4%	17,8%
Rhône Alpes	2978	10,1%	2260	11,6%	1590	374	1964	66,0%	19,0%
Total	29480	100,0%	19410	100,0%	8964	2281	11245	38,1%	20,3%

Annexe V - Evolution de la structure de la population hébergée en CADA : 2005-2006

	Places occupées		Réfugies		Déboutes		Taux De Présence Des Réfugies (1)		Taux De Présence Des Déboutes (2)		(1)+(2)	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006
Alsace	766	966	127	67	213	66	16,6%	6,9%	27,8%	6,8%	44,4%	13,8%
Aquitaine	569	597	127	43	122	82	22,3%	7,2%	21,4%	13,7%	43,8%	20,9%
Auvergne	330	370	49	29	71	41	14,8%	7,8%	21,5%	11,1%	36,4%	18,9%
Bourgogne	858	932	135	106	270	211	15,7%	11,4%	31,5%	22,6%	47,2%	34,0%
Bretagne	744	828	125	62	200	152	16,8%	7,5%	26,9%	18,4%	43,7%	25,8%
Centre	996	1170	189	119	177	159	19,0%	10,2%	17,8%	13,6%	36,7%	23,8%
Champagne	461	494	121	26	72	97	26,2%	5,3%	15,6%	19,6%	41,9%	24,9%
Franche Comte	458	536	71	24	96	80	15,5%	4,5%	21,0%	14,9%	36,5%	19,4%
Ile De France	2419	2709	534	500	267	179	22,1%	18,5%	11,0%	6,6%	33,1%	25,1%
Languedoc	485	510	96	81	141	65	19,8%	15,9%	29,1%	12,7%	48,9%	28,6%
Limousin	203	192	23	28	30	5	11,3%	14,6%	14,8%	2,6%	26,1%	17,2%
Lorraine	774	884	209	60	194	138	27,0%	6,8%	25,1%	15,6%	52,1%	22,4%
Midi Pyrénées	692	747	137	43	85	48	19,8%	5,8%	12,3%	6,4%	32,1%	12,2%
Nord Pas Calais	289	361	70	86	33	2	24,2%	23,8%	11,4%	0,6%	35,6%	24,4%
Basse Normandie	420	422	48	42	183	120	11,4%	10,0%	43,6%	28,4%	55,0%	38,4%
Haute Normandie	739	903	118	76	325	325	16,0%	8,4%	44,0%	36,0%	59,9%	44,4%
Pays De La Loire	1031	1042	232	158	133	76	22,5%	15,2%	12,9%	7,3%	35,4%	22,5%
Picardie	698	799	145	118	170	233	20,8%	14,8%	24,4%	29,2%	45,1%	43,9%
Poitou Charente	347	385	35	15	55	37	10,1%	3,9%	15,9%	9,6%	25,9%	13,5%
Provence Alpes	1087	1230	287	251	205	190	26,4%	20,4%	18,9%	15,4%	45,3%	35,9%
Rhône Alpes	1815	2173	367	201	305	207	20,2%	9,2%	16,8%	9,5%	37,0%	18,8%
Total	16181	18250	3245	2135	3347	2513	20,1%	11,7%	20,7%	13,8%	40,7%	25,5%

Annexe V1 - Réfugiés présents en CADA au 31 décembre 2006 par composition familiale

Régions	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	Total
Alsace	4	6	6	20	25	6	0	0	0	67
Aquitaine	7	4	9	12	5	6	0	0	0	43
Auvergne	1	0	6	12	10	0	0	0	0	29
Bourgogne	8	8	21	20	10	18	21	0	0	106
Bretagne	4	8	6	12	0	18	14	0	0	62
Centre	21	10	12	24	40	12	0	0	0	119
Champagne	0	0	3	8	15	0	0	0	0	26
Franche Comte	4	2	3	4	5	6	0	0	0	24
Ile De France	102	60	102	132	70	18	7	0	9	500
Languedoc	2	4	0	44	25	6	0	0	0	81
Limousin	2	2	0	4	20	0	0	0	0	28
Lorraine	3	8	9	20	5	6	0	0	9	60
Midi	1	2	9	0	25	6	0	0	0	43
Nord Pas Calais	4	10	6	32	25	0	0	0	9	86
Basse Normandie	4	2	9	16	5	6	0	0	0	42
Haute Normandie	15	8	6	16	25	6	0	0	0	76
Pays De La Loire	5	4	6	40	40	48	7	8	0	158
Picardie	16	18	24	16	20	24	0	0	0	118
Poitou Charente	3	0	0	0	5	0	7	0	0	15
Provence Alpes	5	10	18	60	60	84	14	0	0	251
Rhône Alpes	19	32	33	56	35	18	0	8	0	201
Total	230	198	288	548	470	288	70	16	27	2135
	10,8%	9,3%	13,5%	25,7%	22,0%	13,5%	3,3%	0,7%	1,3%	

F1, 2, 3 : ménages composés de 1, 2 et 3 personnes , etc.

Annexe VII - Déboutés présents en CADA au 31 décembre 2006 par composition familiale

Régions	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	Total
Alsace	8	2	12	16	15	6	7	0	0	66
Aquitaine	4	2	12	36	20	0	0	8	0	82
Auvergne	5	0	6	20	10	0	0	0	0	41
Bourgogne	10	28	33	52	40	18	14	16	0	211
Bretagne	12	18	27	32	35	12	0	16	0	152
Centre	13	10	18	28	50	24	7	0	9	159
Champagne	1	0	9	24	25	24	14	0	0	97
Franche Comte	14	4	9	20	20	6	7	0	0	80
Ile De France	48	10	33	56	20	12	0	0	0	179
Languedoc	3	4	12	16	30	0	0	0	0	65
Limousin	0	0	0	0	5	0	0	0	0	5
Lorraine	9	18	18	40	35	18	0	0	0	138
Midi	2	4	6	20	10	6	0	0	0	48
Nord Pas Calais	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Basse Normandie	8	22	36	28	20	6	0	0	0	120
Haute Normandie	39	26	45	128	55	24	0	8	0	325
Pays De La Loire	2	2	12	40	20	0	0	0	0	76
Picardie	27	32	60	56	30	12	0	16	0	233
Poitou Charente	1	0	6	12	10	0	0	8	0	37
Provence Alpes	6	6	30	56	50	42	0	0	0	190
Rhône Alpes	11	20	33	72	45	18	0	8	0	207
Total	223	210	417	752	545	228	49	80	9	2513
	8,9%	8,4%	16,6%	29,9%	21,7%	9,1%	1,9%	3,2%	0,4%	

F1, 2, 3 : ménages composés de 1, 2 et 3 personnes , etc.